

## II

*(Communications)*

## ACCORDS INTERINSTITUTIONNELS

## BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## ACCORD

du 21 juin 2013

entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro modifiant l'accord du 16 mars 2006 fixant entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres n'appartenant pas à la zone euro les modalités de fonctionnement d'un mécanisme de taux de change pendant la troisième phase de l'Union économique et monétaire

(2013/C 187/01)

**1. Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)**

Knyaz Alexander I Sq. 1  
1000 София/Sofia  
БЪЛГАРИЯ/BULGARIA

**Hrvatska narodna banka**

Trg hrvatskih velikana 3  
10002 Zagreb  
HRVATSKA

**Česká národní banka**

Na Příkopě 28  
115 03 Praha 1  
ČESKÁ REPUBLIKA

**Danmarks Nationalbank**

Havnegade 5  
1093 København K  
DANMARK

**Latvijas Banka**

K. Valdemara iela 2a  
Rīga, LV-1050  
LATVIJA

**Lietuvos bankas**

Totorių g. 4  
LT-01121 Vilnius  
LIETUVA/LITHUANIA

**Magyar Nemzeti Bank**

Budapest  
Szabadság tér 8–9.  
1054  
MAGYARORSZÁG/HUNGARY

**Narodowy Bank Polski**  
ul. Świętokrzyska 11/21  
00-919 Warszawa  
POLSKA/POLAND

**Banca Națională a României**  
Str. Lipscani nr. 25, sector 3  
030031 București  
ROMÂNIA

**Sveriges Riksbank**  
Brunkebergstorg 11  
SE-103 37 Stockholm  
SVERIGE

**Bank of England**  
Threadneedle Street  
London  
EC2R 8AH  
UNITED KINGDOM

et

## 2. Banque centrale européenne (BCE)

(ci-après les «parties»)

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen est convenu, dans sa résolution du 16 juin 1997 (ci-après la «résolution»), de mettre en place un mécanisme de taux de change (ci-après le «MCE II») dès le début de la troisième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) le 1<sup>er</sup> janvier 1999.
- (2) Aux termes de ladite résolution, le MCE II contribue à assurer que les États membres n'appartenant pas à la zone euro mais participant au mécanisme orientent leur politique vers la stabilité et favorise la convergence, appuyant ainsi les efforts qu'ils déploient pour adopter l'euro.
- (3) Avec l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, sa banque centrale nationale (BCN), la Hrvatska narodna banka, fera partie du Système européen de banques centrales le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il y a par conséquent lieu de modifier l'accord sur le MCE II entre les banques centrales en conséquence,

SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT:

### *Article premier*

#### **Modification de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales en vue de l'adhésion de la Croatie**

La Hrvatska narodna banka devient partie à l'accord sur le MCE II entre les banques centrales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### *Article 2*

#### **Remplacement de l'annexe II de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales**

L'annexe II de l'accord sur le MCE II entre les banques centrales est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent accord.

### *Article 3*

#### **Dispositions finales**

- 3.1. Le présent accord modifie l'accord sur le MCE II entre les banques centrales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

3.2. Le présent accord est rédigé en anglais et est dûment signé par les représentants dûment autorisés des parties. La BCE, qui est chargée de conserver l'original, envoie une copie certifiée conforme du présent accord à chaque BCN des États membres dont la monnaie est l'euro ainsi qu'à chaque NCB des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro. Le présent accord est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 21 juin 2013.

Pour la

**Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)**

Pour la

**Magyar Nemzeti Bank**

Pour la

**Hrvatska narodna banka**

Pour le

**Narodowy Bank Polski**

Pour la

**Česká národní banka**

Pour la

**Banca Națională a României**

Pour la

**Danmarks Nationalbank**

Pour la

**Sveriges Riksbank**

Pour la

**Latvijas Banka**

Pour la

**Bank of England**

Pour le

**Lietuvos bankas**

Pour la

**Banque centrale européenne**

## ANNEXE

## «ANNEXE II

**PLAFONDS FIXÉS POUR L'ACCÈS AU FINANCEMENT À TRÈS COURT TERME VISÉ AUX ARTICLES 8, 10 et 11 DE L'ACCORD SUR LE MCE II ENTRE LES BANQUES CENTRALES****à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

(Mio EUR)

Banques centrales parties au présent accord	Plafonds (1)
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	510
Hrvatska Narodna Banka	430
Česká národní banka	690
Danmarks Nationalbank	700
Latvijas Banka	330
Lietuvos bankas	370
Magyar Nemzeti Bank	670
Narodowy Bank Polski	1 730
Banca Națională a României	990
Sveriges Riksbank	940
Bank of England	4 640
Banque centrale européenne	néant

(1) Pour les banques centrales ne participant pas au MCE II, les montants indiqués ont une valeur théorique.

Banques centrales des États membres dont la monnaie est l'euro	Plafonds
Banque nationale de Belgique	néant
Deutsche Bundesbank	néant
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	néant
Banque de Grèce	néant
Banco de España	néant
Banque de France	néant
Banca d'Italia	néant
Banque centrale de Chypre	néant
Eesti Pank	néant
Banque centrale du Luxembourg	néant
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	néant
De Nederlandsche Bank	néant
Oesterreichische Nationalbank	néant
Banco de Portugal	néant
Banka Slovenije	néant
Národná banka Slovenska	néant
Suomen Pankki	néant»